Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_66-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 7 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	3 juillet 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	9 juillet 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. LE PIVERT Jean-Michel, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, M. LUTZ Maxime, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. DERVILLE Pascal, M. MONNIER Alain, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, Mme FOLL Corinne, Mme CHOQUET Gwénaëlle, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents excusés : Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian.

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme GAUDIOSO Frédérique à Mme FOLL Corinne, M. JASLET Nicolas à M. PITEL Philippe, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, M. BOIVIN Adrian à Mme HAULBERT Marie.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme HAULBERT Marie

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_66-DE

2026-66 : Projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental a transmis à la commune, par courrier du 29 avril 2026, le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032.

La loi n°2000-614, du 5 juillet 2000 dispose que ce schéma doit être adopté postérieurement à l'avis de l'organe délibérant des communes et des EPCI concernés par le projet.

EQUIPEMENTS	PRESCRIPTIONS			PRECONISATIONS
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Terrain de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Précisions ou autres équipements
SAINT MALO	1 APA 19 emplacements ménages	1 AGP 4 ha (été) 1 AGP 1 ha (hiver) 1 AGP 1 ha (été)	5 TFL*	Phase de transition sur l'aire de Saint-Malo avec un espace dédié aux ménages ancrés en attente de solution pérenne (maintien ALT2 sur la durée du schéma 2026/2031 pour donner le temps à SMA de réaliser des solutions d'habitat adapté pour ces ménages en attente). Localisation des terrains soupapes sur Saint-Malo et non plus sur Cancale compte tenu des éléments chiffrés de stationnements diffus sur l'EPCI entre 2020 et 2025 (le besoin de ce type de terrain est sur l'Ouest de l'EPCI)
CANCALE	1 APA 8 emplacements ménages	/	5 TFL*	/
Communes de moins de 5000 habitants	/	/	/	1 terrain petits passages 2000 m2 été pour répondre aux sollicitations nombreuses sur l'EPCI et gérer pour éviter les installations sur des sites privés ou publics (stedes)
Commentaires des copilotes du schéma	*TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrains aménagés familiaux Nb : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses (Plaine Fougères étant un autre pôle d'attractivité).			

À créer À réhabiliter Existant et conforme

Les prescriptions sont globalement identiques à celles du précédent schéma, avec cependant la création d'un terrain soupape d'1ha (à l'année) de plus que sur le schéma dernier (soit 2 terrains à créer) et l'implantation de ces terrains à Saint-Malo, compte-tenu de la localisation des stationnements constatés ces dernières années.
D'autre part, apparait spécifiquement l'enjeu de lister les terrains informels existants dans l'ensemble des communes pour des petits passages estivaux, comme solutions pour répondre aux besoins.

Vu le courrier du 29 avril 2026,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,
Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032,
Considérant que la commune doit émettre un avis à l'adoption de ce schéma départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_66-DE

D'approuver

- le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032, tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser

- Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

